



L'ASSOCIATION SPORTIVE du Collège de Brumath - Année 2022-2023

L'association sportive du collège ne fait pas partie des enseignements obligatoires. C'est une association de type 1901, donc y adhérer est un acte volontaire. Pour en être membre, l'élève doit :

- Acquitter une **cotisation de 18 euros**, qui couvre les frais de licence, d'assurance collective (MAIF)*, de déplacement, ainsi que le prêt de matériel (*en espèces ou en chèque à l'ordre de l'association sportive du collège de Brumath*).
- Présenter une **autorisation parentale** pour participer aux activités qu'il a choisies.

Il est tenu d'être présent à chaque entraînement et de prévenir le professeur en cas d'absence.

Une tenue de sport est obligatoire.

L'A.S. est affiliée à l'U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire) qui codifie et organise les compétitions.

Les compétitions ont toujours lieu le mercredi après-midi.

C'est une association multisports dans laquelle l'élève peut pratiquer une ou plusieurs activités durant l'année scolaire.

Les inscriptions auront lieu au gymnase du lundi 19 au vendredi 23 septembre de 13h à 14h.

Les entraînements débuteront le lundi 26 septembre.

*Il est possible de souscrire à une assurance individuelle complémentaire IA MAIF.

A découper et à remettre à votre professeur d'AS ou d'EPS

AUTORISATION PARENTALE

Activité(s) choisie(s) jour et heure :

Je soussigné(e)..... père, mère, représentant légal (1),

autorise l'élève (2)né(e) le :de la classe de

à participer aux activités de l'association sportive

à participer aux compétitions du mercredi après-midi (3)

à participer aux entraînements de préparation aux cross.

à paraître sur les photos prises dans le cadre des pratiques sportives auxquelles il participe et publiées sur le site du collège (3).

J'autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité (3).

Téléphone fixe :Téléphone portable élève :

Téléphone portable père :mère :

Fait àle.....Signature :

(1) rayer la mention inutile

(2) indiquer le NOM et Prénom du licencié

(3) rayer en cas de refus d'autorisation